

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.883.51-7 ACICI 4/05

Notification aux Parties et Signataires à/de l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002

I. Accession de Antigua-et-Barbuda

Le 6 octobre 2005, Antigua-et-Barbuda a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'accession à l'Accord instituant l'ACICI en tant qu'organisation intergouvernementale. En application de l'article 17 paragraphe 3, l'accession prendra effet pour Antigua-et-Barbuda le 30° jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 5 novembre 2005.

II. Accession du Commonwealth de la Dominique

Le 19 octobre 2005, le Commonwealth de la Dominique a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'accession à l'Accord instituant l'ACICI en tant qu'organisation intergouvernementale. En application de l'article 17 paragraphe 3, l'accession prendra effet pour le Commonwealth de la Dominique le 30^e jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 18 novembre 2005.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire désigné par l'article 20 de l'Accord.



Berne, le 31 octobre 2005